

Arrêté du **22 NOV. 2022**

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A62 - Echangeur n°4 de La Réole
pour des travaux de réfection des chaussées.**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) – Mme BUCCIO (Fabienne) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté interpréfectoral portant réglementation de la police sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde, signé le 12 novembre 1997 par le préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU la circulaire des jours hors chantiers pour l'année 2022 ;

VU le dossier particulier d'exploitation sous chantier en date du 27 octobre 2022 de la société Autoroutes du Sud de la France, Direction régionale d'exploitation Aquitaine Midi-Pyrénées ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Gironde ;

VU l'avis favorable de la SANEF-Alienor pour l'autoroute A65 ;

VU les avis favorables ou réputés favorables des mairies de de La Réole, Gironde-sur-Dropt, Casseuil, Bourdelles, Caudrot, St Martin de Sescas, Saint Pierre d'Aurillac, Saint-Macaire, Langon, Bazas, Gajac, Labescau, Aillas, Loupiac-La-Réole, Montagoudin, Fontet, Mongauzy, Lamothe-Landerron ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle du personnel de la société Autoroutes du Sud de la France et les entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR PROPOSITION de la directrice des sécurités ;

ARRÊTE

Article premier : Dans le cadre du programme pluriannuel d'entretien des couches de roulement, la société ASF doit effectuer des travaux de réfection de chaussées sur l'échangeur 4 La Réole sur l'autoroute A62 dans le département de la Gironde (33).

Ces travaux sont programmés durant 4 nuits de 20h30 à 6h30 du lundi 28 novembre au vendredi 2 décembre 2022, et nécessite la fermeture complète de l'échangeur 4 La Réole dans les deux sens de circulation.

En cas de problèmes techniques ou de mauvaises conditions météorologiques, ces travaux peuvent être reportés durant les nuits du lundi 5 décembre au vendredi 9 décembre 2022, ou durant les nuits du lundi 12 décembre au vendredi 16 décembre 2022.

Article 2 : Durant les fermetures de l'ensemble des bretelles entrées/sorties de l'échangeur 4 de La Réole, les déviations suivantes seront mises en place :

- **Déviations durant la fermeture de la bretelle de sortie 4 en provenance de Bordeaux :**
Les automobilistes circulant sur l'autoroute A62 en provenance de Bordeaux souhaitant rejoindre La Réole sont déviés par la sortie n°3 de Langon et suivent la D1562, la D1113, la D9E1 puis la D9.
Les automobilistes circulant sur l'autoroute A65 en provenance de Pau direction souhaitant rejoindre La Réole sont invités à sortir à l'échangeur 1 de Bazas sur A65 pour emprunter la D3 puis la D9 jusqu'à La Réole.
- **Déviations durant la fermeture de la bretelle de sortie 4 en provenance de Toulouse :**
Les automobilistes circulant sur l'autoroute A62 en provenance de Toulouse souhaitant rejoindre La Réole sont déviés depuis la sortie 5 de Marmande pour emprunter la D933, D116, D3, D813, D1113 puis D9.
- **Déviations durant la fermeture de l'entrée 4 en direction de Bordeaux :**
Les automobilistes de La Réole souhaitant rejoindre l'autoroute A62 en direction de Bordeaux sont déviés par la D9, D670, D672, D1113 puis la D1562 pour rejoindre l'entrée n°3 de Langon.
- **Déviations durant la fermeture de l'entrée 4 en direction de Toulouse :**
Les automobilistes de La Réole souhaitant rejoindre l'autoroute A62 en direction de Toulouse sont déviés par la D9, D1113, D813, D3, D116 puis la D933 pour rejoindre l'entrée n° 5 de Marmande.

Article 3 : Les sections dont la chaussée est rabotée et qui sont remises à la circulation avant application des enrobés, seront signalées par un panneau AK5 avec bavette « rainurage » ainsi que le maintien de la signalisation horizontale jaune.

Article 4 : Le ralentissement ou l'arrêt de la circulation pour la mise en œuvre de la signalisation temporaire est réalisé par les forces de l'ordre. En cas d'absence exceptionnelle de celles-ci, la société ASF VINCI Autoroutes est autorisée à réaliser cette intervention.

Article 5 : La signalisation temporaire propre au chantier est mise en place les services de la société ASF VINCI Autoroutes (District de La Garonne - centre d'entretien de Langon). Elle est en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 : Cette opération n'est pas soumise aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde en date du 17 octobre 2016 concernant :

1/ l'article 2.1 – Déviations.

5/ l'article 2.7 – L'interdistance entre chantiers courants qui pourra être réduite.

Article 7 : La société ASF – VINCI Autoroutes est chargée de diffuser l'information de ces travaux aux automobilistes de l'A62 en temps prévisionnel et en temps réel, par la Radio VINCI Autoroutes 107.7 et par affichage sur les panneaux à messages variables (PMV).

Article 8:

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde,
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation d'Aquitaine – Midi-Pyrénées de la société Autoroutes du Sud de la France,

Monsieur le Général Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde ;

Les maires des communes de La Réole, Gironde-sur-Dropt, Casseuil, Bourdelles; Caudrot, St Martin de Sescas, Saint Pierre d'Aurillac, Saint-Macaire, Langon, Bazas, Gajac, Labescau, Aillas, Loupiac-La-Réole, Montagoudin, Fontet, Mongauzy, Lamothe-Landerron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Delphine Balsa